



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-10-3-8

**Séance du** vendredi 10 novembre  
2017

**AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE  
SELESTAT - OHNENHEIM - ILLHAEUSERN**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF,  
MM. HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER,  
MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP,  
MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,  
MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.  
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.  
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.  
M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

**ABSENT :**

M. DELMOND

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les compétences en matière de sport et de tourisme demeurent partagées entre tous les échelons de collectivités,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention type ci-jointe portant, d'une part, sur l'autorisation d'occupation du domaine privé des communes concernées par la réalisation de l'itinéraire cyclable SELESTAT – OHNENHEIM - ILLHAEUSERN et, d'autre part, sur la gestion ultérieure de cet itinéraire cyclable ;
- Affecte la somme de 70 000 € pour cette opération sur le millésime 2017 du programme A171 et précise que les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, fonction 621, nature 21751 du programme A171.
- Autorise la Présidente à adapter cette convention en fonction des différentes communes et associations foncières concernées, à la signer et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité